



**DEBAT**

**D'ORIENTATION**

**BUDGETAIRE 2018**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités mais il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi. Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Outre le fait qu'il soit transmissible à la préfecture, pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif 2018 devra s'adapter aux contraintes de la conjoncture nationale ainsi qu'à la situation financière locale afin de présenter des perspectives répondant aux attentes des Valenciens.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal relative au vote du budget primitif programmée le 28 mars prochain.

# SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	4
A – La loi de programmation des finances publiques 2018-2022	4
B – La loi de finances 2018 et les collectivités locales	6
II – LE CONTEXTE LOCAL	7
A – La détermination de l'épargne	7
B – Le niveau de dette	11
III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL	12
A – La section de fonctionnement	13
B – Le programme d'investissement	15
IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES	16
A – Assainissement	16
B – Tourisme	18
C – ZAC	20
D – Animation, culture, événementiel	20
ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	21
ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	23
ANNEXE 3 – LES TAUX DE FISCALITE	24

## I – LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ainsi que la loi de finances ont de fortes répercussions sur le budget des collectivités : il convient donc d'en présenter les grandes lignes.

### **A – La loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

La loi fixe les orientations budgétaires pour les années 2018 à 2022. Le scénario retenu intègre une reprise de l'inflation et de la croissance ainsi qu'une hausse des taux d'intérêt.

Cette loi prévoit une baisse de la dette publique de cinq points de PIB et une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

#### **→ 13 milliards d'économies à l'horizon 2022**

Après le plan d'économies de 50 milliards d'euros engagé en 2014, dont 11 à destination des collectivités territoriales, ce sont désormais 13 milliards d'économies nouvelles affichés dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

« I. Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de **réduction du déficit public** et de **maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

IV. L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

	<i>(En milliards d'euros)</i>				
<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

#### **→ Mécanisme de mise en œuvre**

Afin d'atteindre ces 13 milliards d'économies, deux mécanismes ont été introduits par la loi de programmation des finances publiques.

- L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

« III. L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

<b>Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

»

Pour les communes, cette évolution est ramenée à 1,1 % tout en intégrant l'inflation.

<b>OEDEDEL décliné par catégorie de collectivités</b>	<b>PLF 2018</b>
<b>Collectivités territoriales et leurs GFP</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,2%
<b>Bloc communal</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Communes</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>EPCI à fiscalité propre</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
<b>Départements</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,4%
<b>Régions</b>	
Dépenses de fonctionnement	1,2%

**Tableau 4 : Déclinaison de l'OEDEDEL décliné par catégorie de collectivités dans le PLF pour 2018**  
Source : direction du budget

- Le besoin de financement annuel

La commission des finances du Sénat a supprimé l'article 24 sur la règle d'or renforcé du ratio d'endettement.

Cet article 24 du PLFP proposait d'introduire dans le Code Général des Collectivités Territoriales un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et exprimé en nombre d'années. La situation des collectivités aurait été appréciée au regard de plafonds nationaux de ratio d'endettement de référence fixés par décret, et variant entre 8 et 13 années selon la taille et la catégorie des collectivités territoriales. En cas d'écart constaté par rapport au plafond national de référence, des mesures correctrices auraient dû être proposées par l'ordonnateur avec procédure d'intervention des chambres régionales et territoriales des comptes.

Toutefois reste affiché dans la loi de programmation des finances publiques une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités.

→ **Les contrats Etat – Collectivités locales**

Des contrats permettant d'aboutir au respect de ces objectifs nationaux seront conclus entre l'Etat et les collectivités locales. Sont concernées les collectivités dont les dépenses de fonctionnement du budget 2016 dépassent 60 M€. Ce sont 340 collectivités concernées, toutefois d'autres collectivités peuvent demander la contractualisation.

Les contrats doivent être signés, en relation avec le Préfet, au 1<sup>er</sup> semestre 2018 et couvriront une période de 3 ans (2018 à 2020).

Le taux plafond de 1,2 % d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- l'évolution de la population ou de la moyenne annuelle de logements autorisés,
- le revenu moyen par habitant,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 et l'effort réalisé.

Un système de bonus-malus est instauré selon si l'objectif est atteint. En cas de malus, un mécanisme de reprise opérée sur la DGF est activé.

## **B – La loi de finances 2018 et les collectivités locales**

La loi de finances fixe un cadre annuel ainsi que les crédits en recettes et dépenses et notamment les transferts de l'Etat aux collectivités territoriales.

### **→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Le montant de la DGF passe de 30,9 Md€ en 2017 à 26,96 Md€ en 2018. Cette baisse est liée à la suppression de la DGF des Régions remplacée à compter de 2018 par une fraction de TVA.

Le montant de la DGF est donc globalement stable. Les baisses subies depuis 2014 au titre de la contribution au redressement des finances publiques ne sont pas reconduites. Toutefois, cela ne signifie pas que chaque collectivité percevra le même montant qu'en 2017. En effet, un écrêtement a été instauré afin de financer la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale.

Entre 2017 et 2018, les crédits alloués à la péréquation (DSU et DSR) augmentent de 200 M€. La Dotation de Solidarité Rurale quant à elle est en progression de + 6,3 %.

Ces 200 M€ sont donc financés au sein de la DGF. L'écrêtement sera appliqué, en ce qui concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil, sur la dotation forfaitaire.

### **→ Les variables d'ajustement**

Le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités est encadré avec un montant plafond déterminé dans la loi de programmation des finances publiques. Afin de contenir ce montant et de financer les concours en hausse, des variables d'ajustement permettent de procéder à l'ajustement. En 2018, le périmètre des variables d'ajustement est élargi en intégrant la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

La DCRTP diminue de 117 M€ en 2018 (-10 %) pour les communes et EPCI. Cette baisse ne sera pas uniforme pour les collectivités mais sera calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

## → Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 5 de la loi de finances prévoit un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui permettra à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part,
- majorées de 8 000 € pour les demi-parts suivantes.

L'Etat prend en charge la partie de la taxe d'habitation concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Les éventuelles augmentations de taux seront supportées par le redevable. Un contribuable que la réforme rend non imposable pourra redevenir imposable, partiellement en cas de hausse future du taux d'imposition, ou totalement en cas de changement de situation fiscale (revenu) ou familiale (nombre de parts).

## II – LE CONTEXTE LOCAL

A partir des éléments d'analyse rétrospective, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

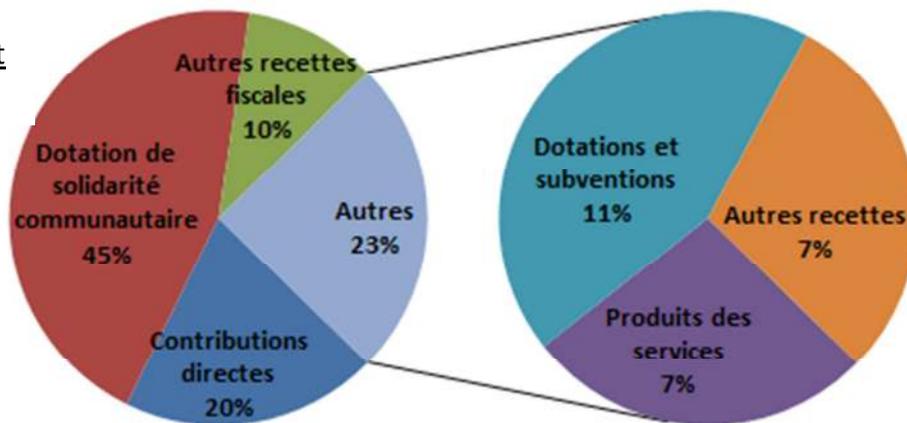
### A – La détermination de l'épargne

La situation financière de la commune va vous être présentée en déclinant les recettes et dépenses de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

#### → Les recettes réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 274 483</b>	<b>7 175 480</b>	<b>6 985 305</b>	<b>7 357 159</b>	<b>5,3%</b>
Impôts et taxes	5 221 152	5 234 893	5 323 377	5 542 141	4,1%
dont contributions directes	1 261 784	1 287 276	1 365 894	1 463 705	7,2%
dont dotation de solidarité communautaire	3 304 059	3 315 435	3 322 962	3 320 326	-0,1%
Dotations et subventions	1 316 541	1 106 241	983 685	788 883	-19,8%
dont Dotation forfaitaire	610 262	461 373	314 856	206 712	-34,3%
dont Dotations de solidarité et péréquation	175 323	140 172	137 077	157 243	14,7%
Produits des services et du domaine	455 344	440 461	451 009	490 880	8,8%
Autres recettes	281 446	393 886	227 234	535 255	135,6%
dont produits de cessions	52 470	107 631	-	301 175	-

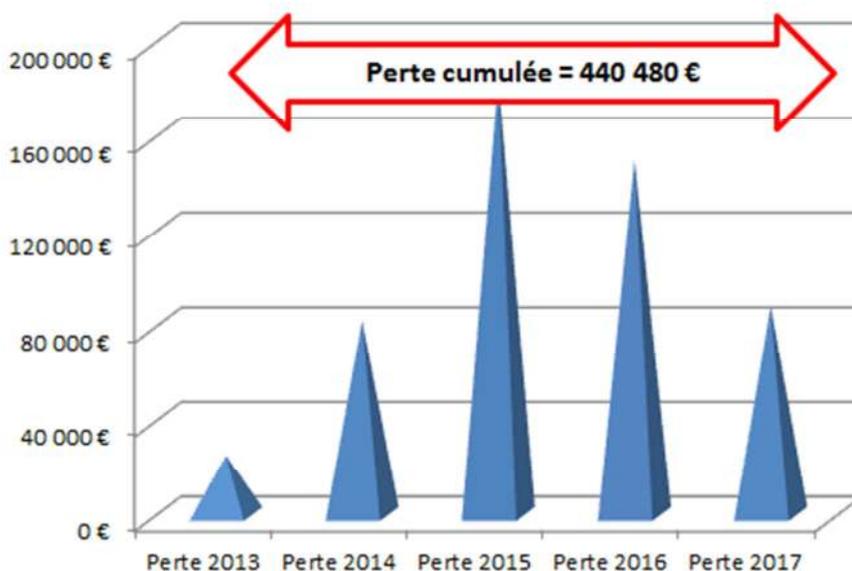
Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2017 :



- La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives » représente à elle seule 45 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Il est à rappeler que désormais la part « reversement de fiscalité » est gelée rendant cette recette atone.
- Les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement continuent d'évoluer à la baisse :

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	667 552	610 262	461 373	314 856	206 712
Dotation de Solidarité Rurale	159 288	148 173	140 172	137 077	157 243
Dotation Nationale de Péréquation	40 725	27 150	-	-	-

En 5 ans, sur ces trois composantes, la commune de Valence d'Agen a perdu 440 480 €.



- Afin de palier à ces pertes de ressources, le levier fiscal a été utilisé avec une hausse uniforme des taux de 6 % en 2016 et une hausse du taux de la taxe d'habitation de 1 point. Cette dernière hausse a été proposée en application des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes mentionnant que sur cette taxe le taux demeurait en dessous des taux moyens.

2016						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2016/2015
d'habitation	5 950 000	5,14%	305 830	5 609 893	288 349	-4,38%
foncière bâti	5 811 000	9,97%	579 357	5 821 753	580 429	0,77%
foncière non bâti	44 400	44,93%	19 949	45 098	20 263	2,42%
CFE	1 946 000	10,22%	198 881	1 946 929	198 976	-8,01%
			<b>1 104 017</b>		<b>1 088 016</b>	

2017						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2017/2016
d'habitation	5 643 000	6,14%	346 480	5 795 652	355 853	3,31%
foncière bâti	5 931 000	9,97%	591 321	5 940 641	592 282	2,04%
foncière non bâti	45 700	44,93%	20 533	45 724	20 544	1,39%
CFE	1 961 000	10,22%	200 414	1 961 950	200 511	0,77%
			<b>1 158 748</b>		<b>1 169 190</b>	

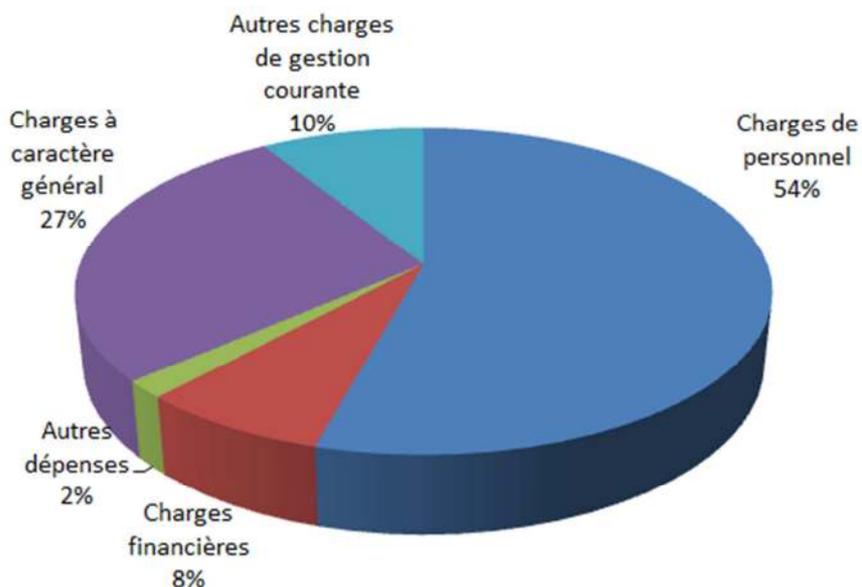
Le produit fiscal supplémentaire entre 2016 et 2017 est de 81 174 € dont 57 957 € liés à l'augmentation du taux de taxe d'habitation et 23 218 € liés à l'augmentation de la valeur des bases.

L'augmentation de la pression fiscale ne permet pas de combler le manque à gagner sur les dotations. C'est pourquoi, il est également indispensable de contenir nos dépenses de fonctionnement.

### → Les dépenses réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 861 682</b>	<b>6 685 325</b>	<b>6 521 865</b>	<b>6 342 974</b>	<b>-2,74%</b>
Charges de personnel	3 627 070	3 632 176	3 455 854	3 441 167	-0,4%
Charges à caractère général	2 008 863	1 767 796	1 760 802	1 745 997	-0,8%
Autres charges de gestion courante	611 909	661 238	623 549	566 371	-9,2%
dont subvention budget animations	135 000	200 000	200 000	160 000	-20,0%
dont subventions aux associations	341 341	321 221	278 445	249 700	-10,3%
Charges financières	574 751	567 212	528 502	479 521	-9,3%
Autres dépenses	39 088	56 902	153 157	109 917	-28,2%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017 :



- Premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 54 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel le salaire et charge des agents.

BILAN 2017 (Hors cotisations patronales)	Traitement de base	Nouvelle bonification indiciaire	Supplément familial	Primes et indemnités	Heures supplémentaires
Professeurs des écoles					731 €
Trésorier				1 240 €	
Personnel extérieur (permanence impôts)				500 €	
Emploi d'avenir	106 161 €			1 320 €	2 210 €
CUI - CAE	103 614 €			2 216 €	1 557 €
Non titulaires	64 170 €		1 170 €	8 506 €	522 €
Titulaires ou stagiaires IRCANTEC	27 351 €	401 €	274 €	4 551 €	926 €
Titulaires ou stagiaires CNRACL	1 688 341 €	16 121 €	14 039 €	341 690 €	26 268 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 989 636 €</b>	<b>16 523 €</b>	<b>15 482 €</b>	<b>360 022 €</b>	<b>32 214 €</b>

Un important travail a été mené afin de maintenir l'évolution de ce chapitre en examinant au cas par cas les remplacements suite à des départs retraite ou absences pour maladie. L'annualisation du temps de travail est un outil utilisé dans le secteur scolaire qui est à développer par ailleurs.

Toutefois, les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

- Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivi attentivement.

## → Les seuils d'épargne

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
Recettes de gestion	7 199 027	7 001 963	6 965 817	7 037 414	1,0%
Dépenses de gestion	6 284 161	6 112 146	5 979 572	5 764 664	-3,6%
<b>Epargne de gestion (hors travaux en régie)</b>	<b>914 866</b>	<b>889 817</b>	<b>986 245</b>	<b>1 272 749</b>	<b>29,0%</b>
Intérêts de la dette	574 751	567 212	528 502	479 521	-9,3%
Résultat financier hors intérêts	7	6	3	4	25,0%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	20 209	59 914	5 694	- 6 047	-206,2%
<b>Epargne brute</b>	<b>360 331</b>	<b>382 524</b>	<b>463 440</b>	<b>787 185</b>	<b>69,9%</b>
Remboursement du capital	769 340	814 780	842 757	908 979	7,9%
<b>Epargne nette</b>	<b>- 409 009</b>	<b>- 432 256</b>	<b>- 379 317</b>	<b>- 121 794</b>	<b>67,9%</b>

Malgré les efforts entrepris, le montant de l'épargne nette demeure négatif mais en nette amélioration en 2017.

## B – Le niveau de dette

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable.

### → Les dépenses d'investissement

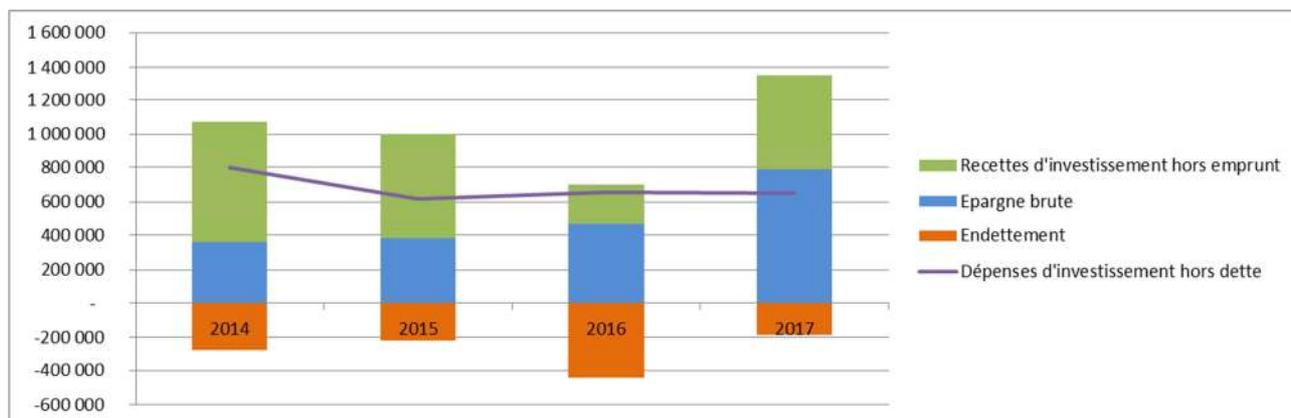
	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>797 888</b>	<b>619 444</b>	<b>656 371</b>	<b>648 084</b>	<b>-1,3%</b>
Equipement brut	793 888	619 444	656 370	647 053	-1,4%
Subventions d'investissement versées	4 000	-	-	1 031	-
Autres dépenses	-	-	1	-	-

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte aux financements possibles.

### → Le financement des investissements

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017/2016
<b>Recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>715 825</b>	<b>618 918</b>	<b>237 769</b>	<b>564 118</b>	<b>137,3%</b>
FCTVA	220 390	255 392	89 142	85 992	-3,5%
Autres dotations	65 574	58 195	46 412	63 365	36,5%
Subventions d'investissement reçues	376 101	197 700	102 214	113 585	11,1%
Autres recettes	1 290	-	-	-	-
Cessions	52 470	107 631	-	301 175	-

Nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.



L'amélioration de notre niveau d'épargne nette et les produits de cessions ont permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).

### → Le recours à l'emprunt

Le tableau qui suit détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Le montant emprunté étant inférieur au montant remboursé, nous sommes dans une phase de désendettement.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2014	2015	2016	2017
Emprunts et dettes (recettes)	500 000	600 000	400 000	723 760
Emprunts et dettes (dépenses)	769 470	814 780	842 757	908 979
 Endettement sur emprunts	- 269 340	- 214 780	- 442 757	- 508 979

Malgré ce désendettement, le poids annuel de la dette reste stable.

POIDS DE LA DETTE	2014	2015	2016	2017
16 - Remboursement capital	769 340	814 780	842 757	908 979
66 - Intérêts des emprunts	574 751	567 212	528 502	479 521
<b>Poids de l'annuité de la dette</b>	<b>1 344 091</b>	<b>1 381 992</b>	<b>1 371 260</b>	<b>1 388 500</b>
Encours au 31 déc N	12 729 163	12 514 383	12 071 625	11 886 406

## III –LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Les actions correctrices engagées sur nos recettes et dépenses ont permis d'améliorer notre niveau d'épargne. Elles doivent être maintenues et accentuées en 2018 afin d'aboutir d'ici deux ans à une épargne nette positive. Quant à notre niveau d'endettement, il doit être contenu avec un plan pluriannuel d'investissement adapté.

## A – La section de fonctionnement

Les orientations 2018 demeurent globalement identiques à l'année précédente avec pour objectif de conserver un niveau d'épargne satisfaisant. L'équilibre global à atteindre pour le budget 2018 serait le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	CA 2017	Objectif 2018		CA 2017	Objectif 2018
Impôts et taxes	5 540 191	5 579 000	Charges de personnel	3 441 167	3 400 000
Dotations et participations	788 883	720 200	Charges à caractère général	1 745 997	1 640 000
Produits des services et du domaine	490 880	458 500	Autres charges de gestion courante	566 371	527 400
Atténuations de charges	176 976	128 000	Atténuations de produits	85 303	85 300
Autres produits de gestion courante	38 533	28 000	Charges financières	479 521	441 000
Produits exceptionnels et financiers	18 571	15 000	Charges exceptionnelles	24 614	7 500
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 054 034</b>	<b>6 928 700</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 342 973</b>	<b>6 101 200</b>

<b>Epargne brute</b>	<b>711 061</b>	<b>827 500</b>
Dont travaux en régie	74 174	70 000
<b>Epargne brute corrigée</b>	<b>785 235</b>	<b>897 500</b>

Remboursement dette en capital	908 979	1 023 000
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>- 123 744</b>	<b>- 125 500</b>

### → Une évaluation prudente de nos recettes

Une baisse de 125 000 € de nos recettes de fonctionnement est prise en considération malgré la proposition d'activer le levier fiscal.

● Les hypothèses retenues quant à l'évaluation de nos dotations sont :

- une perte de 37 000 € sur la dotation forfaitaire,
- une perte de 26 000 € sur la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle,
- un gain de 8 000 € sur la dotation de solidarité rurale.

Après intégration d'autres éléments, globalement, le chapitre des dotations et participations baisserait de près de 69 000 €.

Ces hypothèses devront être ajustées lorsque les dotations seront notifiées.

● Les bases de fiscalité ne sont à ce jour pas connues. A compter de 2018, les valeurs locatives servant de base de calcul à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sont revalorisées automatiquement en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Pour 2018, cette revalorisation des bases de fiscalité sera de 1,2 %. Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels qui depuis 2017 se voit appliquer la réforme de leurs valeurs locatives avec une évolution en fonction du marché locatif.

Il vous est proposé d'augmenter d'un point le taux de taxe d'habitation en le passant à 7,14 %. Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif rendu l'année dernière mentionnait : « les taux cumulés de la collectivité et de la communauté de communes sont supérieurs aux moyennes nationales, à l'exclusion toutefois de la taxe d'habitation pour laquelle le taux demeure 6 points en dessous de la moyenne nationale (cf. annexe 2). »

Extrait de l'annexe 2 :

		2015		2016		Taux moyen de la strate 2015	Taux moyen nat cumulé 2015
<b>TH</b>	Commune	4,85%	17,27%	5,14%	17,56%	19,27%	23,29%
	CC2R	12,42%		12,42%		3,86%	
<b>TFPB</b>	Commune	9,41%	27,45%	9,97%	28,01%	17,12%	20,61%
	CC2R	18,04%		18,04%		3,37%	
<b>TFPNB</b>	Commune	42,39%	110,07%	44,93%	112,61%	48,92%	58,68%
	CC2R	67,68%		67,68%		9,39%	
<b>CFE</b>	Commune	9,64%	32,51%	10,22%	33,09%	20,96%	25,03%
	CC2R	22,87%		22,87%		3,75%	

L'augmentation du taux de taxe d'habitation en 2017 a ramené une recette supplémentaire de 57 957 €. Le produit supplémentaire attendu serait de 60 000 € pour 2018.

- Le volet fiscal de la dotation de solidarité étant figé, le montant prévisionnel attendu pour 2018 est estimé à 2 770 000 €.

- La mise en place des contrats aidés nouvelle version (Parcours Emplois Compétences) aboutit à une réduction de leur nombre (200 000 contrats aidés au niveau national) et à une redéfinition des employeurs éligibles. A l'heure actuelle, la commune de Valence d'Agen se situant au-dessus du seuil de 3 500 habitants ne peut prétendre à deux nouveaux contrats.

Les recettes liées à la prise en charge de ce type d'emploi sont prévues à la baisse (- 30 000 € à - 50 000 €).

- D'autres pistes sont développées afin d'optimiser nos recettes : l'instauration du paiement des activités périscolaires, la réservation et paiement à l'avance des repas de cantine scolaire. Les tarifs des services municipaux concernant le budget communal seraient inchangés.

### → Une réduction de nos dépenses

Une réduction de nos dépenses de 240 000 € nous permettrait de conserver un niveau d'épargne nette au même niveau qu'en 2017. Cet objectif est ambitieux et doit s'accompagner d'un suivi rigoureux et d'une redéfinition des politiques publiques. L'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance.

- Le montant prévisionnel des charges de personnel ne devrait pas dépasser 3 400 000 €. Cet objectif sera difficilement réalisable et nécessitera de revoir les missions et l'organisation des services.

Chaque départ (retraite-mutation) est examiné de près. Il vous est proposé par ailleurs de ne pas affecter systématiquement un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles par classe.

- Quant aux charges à caractère général, l'objectif affiché pour 2018 est de 1 640 000 €, soit une baisse de près de 106 000 €. La renégociation des marchés d'assurances permet d'en assurer près de la moitié (gain de près de 50 000 €).

- La commune va poursuivre son action en faveur des associations valenciennes en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes de restrictions budgétaires.

- Va se poser la problématique du maintien ou pas de certains services ou activités.

Globalement, il vous est proposé :

- une baisse de 2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une baisse de 4 % des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2017.

Malgré tous ces efforts et face à une augmentation du remboursement de la dette en capital, notre épargne nette serait identique à 2017.

## B – Le programme d'investissement

Le tableau ci-dessous indique les principaux investissements à programmer en 2018 et les subventions attendues.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chaumeil et ses abords - Crédits ouverts 2018	1 181 000	Subventions	839 000
Halle Jean Baylet - Crédits ouverts 2018	575 500	Subventions	360 000
Place du Château	110 000	Subventions	42 570
Avenue Jean Baylet	183 380	Subventions	63 680
Dépenses d'équipement - Travaux	365 600	Subventions	91 100
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 415 480</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 396 350</b>

L'opération majeure en 2018 concerne les travaux de voirie et d'aménagement de la Place Chaumeil et de ses abords. La convention passée avec le Département pour les travaux engagés de 2016 à 2018 fait état d'un montant de 993 168 €. D'importants financements permettent de mener à bien ce projet. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme et la facture du Département devrait être honorée début 2019.

En 2018, seront également engagés les travaux de la Halle avec une première tranche de travaux et le restant en 2019. Le montant global de la réhabilitation serait de 1 200 000 € avec des subventions attendues conséquentes (50 % au titre de la DETR – FSIPL, 20 % de la Communauté de Communes et la Région-Département à définir).

Les travaux de la Place du Château sont en cours de réalisation, les crédits étant prévus en restes à réaliser.

Quant aux dépenses d'investissement courantes, elles atteindraient 365 600 € (poursuite des travaux d'accessibilité, création caveaux – cavurnes au cimetière, chaudière Gipoulou...).

Des recettes liées à des cessions de bien en cours ou à venir sont prévues (cession du bâtiment de Campredon, Notre Dame, terrains).

Un emprunt d'équilibre de 650 000 € à 700 000 € serait nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement, montant qui reste en dessous du capital de dette remboursé (1 023 000 €). Cet emprunt serait mobilisé en deux phases : la moitié au premier semestre et le restant dans le cadre des restes à réaliser pour un versement début 2019.

Le capital restant dû de dette au 31/12/2017 est de 13 886 406 € sur le budget principal, l'objectif étant de ne pas l'alourdir en 2018 et de continuer à nous désendetter.

La reconstitution d'un niveau d'épargne satisfaisant et la maîtrise de notre volume de dette permettront d'aboutir à un ratio de désendettement acceptable par nos partenaires financiers.

## IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

La commune de Valence d'Agen dispose de trois budgets annexes :

- Assainissement,
- Tourisme,
- ZAC.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

### A – Assainissement

L'assainissement est un service public industriel et commercial assujetti à la TVA.



**Equipements existants :**

- 1 station d'épuration
- 1 station autonome au camping
- 28 km de réseaux avec 920 regards
- 13 postes de relèvement



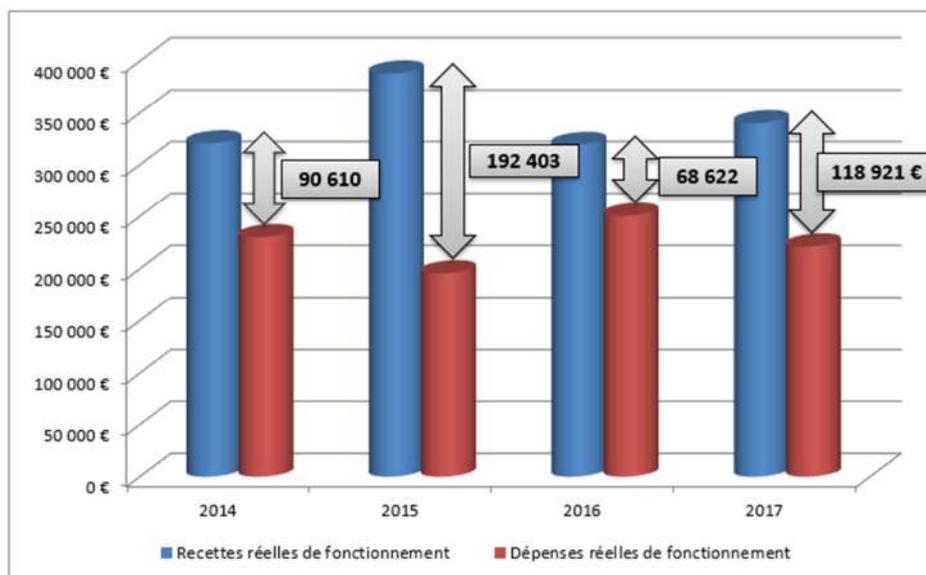
**Personnel (refacturation commune) :**

- 1 agent à temps plein
- 1 agent affecté à temps partiel (25 %)

La principale ressource sur ce budget est la redevance assainissement, son prix est calculé de façon à obtenir un équilibre financier sur ce budget. Son tarif est de 1,40 € le m<sup>3</sup> d'eau assainie.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement nous permet de calculer le montant de l'épargne brute.

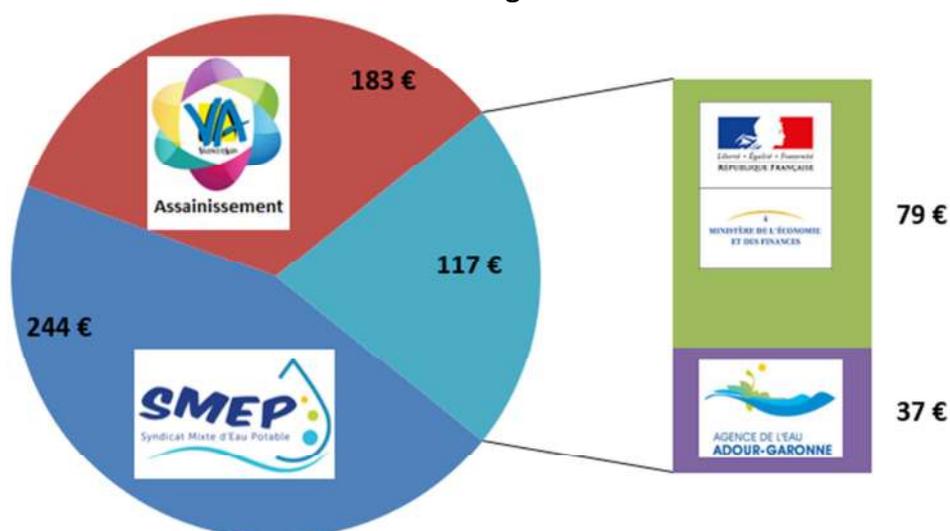
En 2017, son montant est de 118 921 €.



	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
<b>Epargne brute</b>	63 634	90 610	192 403	67 422	118 921
<b>Amortissement du capital</b>	70 385	74 484	69 743	77 978	84 162
<b>Epargne nette</b>	-6 750	16 126	122 659	-10 557	34 759
<b>Capacité d'investissement</b>	-6 750	16 126	165 883	-7 407	34 759
Recettes d'investissement			43 223	1 950	0
Epargne nette	-6 750	16 126	122 659	-10 557	34 759
Produits des cessions	0	0	0	1 200	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	52 567	101 428	134 907	43 240	58 535
Besoin de financement	-59 317	-85 302	30 976	-50 647	-23 776
<b>Emprunts nouveaux</b>	40 000	82 000	0	57 980	0
Variation de l'année	-19 317	-3 302	30 976	7 333	-23 776
<b>Excédent global de clôture</b>	1 718	-1 584	29 391	36 725	12 949

Le résultat de clôture à fin 2017 fait apparaître un excédent cumulé de 12 949 €.

Pour une consommation de 120 m3 d'eau, la facture sera de 544 €  
dont 183 € revenant au budget assainissement.



En 2018, le tarif de la redevance assainissement ne bougera pas. Quant au tarif de l'eau, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il passe à 1,45 € le m3 (1,25 € précédemment).

Le programme de curage des réseaux va se poursuivre. Les principaux investissements programmés concernent des travaux sur les stations de relevage (mises aux normes armoires électriques, mise en place conduite inox adaptée) ainsi que sur les réseaux (Avenue de la Gare, Quercy...). Afin de financer ces dépenses d'équipement, un emprunt devra être contracté (montant estimatif de 80 000 €).

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2018	1 140 531,59	87 150,89	42 508,28	0,00	(+) 0,00	129 659,17	1 053 380,70
2019	1 053 380,70	82 051,34	39 192,06	0,00	(+) 0,00	121 243,40	971 329,36
2020	971 329,36	84 637,67	36 085,94	0,00	(+) 0,00	120 723,61	886 691,69
2021	886 691,69	87 335,91	32 827,47	0,00	(+) 0,00	120 163,38	799 355,77
2022	799 355,77	90 151,24	29 476,27	0,00	(+) 0,00	119 627,51	709 204,53
2023	709 204,53	93 088,95	25 999,73	0,00	(+) 0,00	119 088,68	616 115,58
2024	616 115,58	95 927,18	22 412,11	0,00	(+) 0,00	118 339,29	520 188,39
<b>Sous-total</b>		<b>620 343,18</b>	<b>228 501,86</b>	<b>0,00</b>		<b>848 845,04</b>	
<b>Total</b>		<b>620 343,18</b>	<b>228 501,86</b>	<b>0,00</b>		<b>848 845,04</b>	

## B – Tourisme

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port et la halte de repos (ancien abattoir).

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
	Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges financières et exceptionnelles	Amortissements	Produit des services	
Camping	8 480 €	47 186 €	2 436 €	15 264 €	70 927 €	2 438 €
Camping-car	717 €	1 000 €	- €	7 482 €	4 763 €	4 435 €
Port	9 766 €	1 500 €	180 €	3 228 €	13 975 €	699 €
Abattoir	3 731 €	150 €	- €	- €	- €	3 881 €
Non affecté	- €	- €	4 953 €	- €	- €	4 953 €
<b>Total</b>	<b>22 694 €</b>	<b>49 836 €</b>	<b>7 569 €</b>	<b>25 974 €</b>	<b>89 666 €</b>	<b>16 407 €</b>
		<b>106 072 €</b>			<b>89 666 €</b>	

- Les frais de personnel ne sont pas refacturés en totalité (19 000 €)
- L'électricité du camping n'est pas prise en compte.

- Remise de 60 % sur les chalets pour le CLAM (été) => « perte » de 11 439 €
- Non facturation de certaines prestations

Les opérations relatives à l'exploitation de ces services laissent apparaître un déficit de 16 407 € en 2017, auquel il convient de rajouter le déficit antérieur de fonctionnement (32 665,83 €).

Le résultat de clôture est ramené à un déficit de 26 130 € en intégrant le résultat d'investissement.

Afin d'optimiser la gestion de ces équipements, plusieurs pistes ont été retenues. Tout d'abord, en 2017, il a été décidé de faire payer le stationnement des camping-cars sur l'aire (Recette encaissée en 2017 = 4 995 € TTC, soit 4 163 € HT) et mettre en place une période de fermeture hivernale au camping. Le personnel du camping a ainsi pu être redéployé dans d'autres services.

Outre l'optimisation, la sécurité du camping est aussi d'actualité avec le projet de mise en place d'un portail automatisé. La période de fermeture permet par ailleurs de procéder aux menus travaux (taille arbres, remise à niveau des sanitaires...).

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2018	153 110,39	26 339,21	5 745,12	0,00	(+) 0,00	32 084,33	126 771,18
2019	126 771,18	27 323,41	4 760,92	0,00	(+) 0,00	32 084,33	99 447,77
2020	99 447,77	20 863,92	3 769,99	0,00	(+) 0,00	24 633,91	78 583,84
2021	78 583,84	12 730,40	3 167,41	0,00	(+) 0,00	15 897,81	65 853,44
2022	65 853,44	13 229,00	2 668,81	0,00	(+) 0,00	15 897,81	52 624,44
2023	52 624,44	13 747,56	2 150,25	0,00	(+) 0,00	15 897,81	38 876,89
2024	38 876,89	14 286,86	1 610,95	0,00	(+) 0,00	15 897,81	24 590,03
<b>Sous-total</b>		<b>128 520,36</b>	<b>23 873,45</b>	<b>0,00</b>		<b>152 393,81</b>	
<b>Total</b>		<b>128 520,36</b>	<b>23 873,45</b>	<b>0,00</b>		<b>152 393,81</b>	

## C – ZAC

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les intercommunalités deviennent compétentes en matière de zone d'activité économique.

Par conséquent et compte tenu que le dernier bâtiment appartenant à la commune sur la zone de Prouxet a été vendu, ce budget sera clôturé.<sup>222</sup>

Actif et passif seront repris sur le budget communal :

- Le capital restant dû dette au 31/12/2017 est de 118 034,69 €,
- Le résultat cumulé est de 233 817,23 €.

## D – Animation, culture, événementiel

Le budget animations, culture est alimenté par une subvention provenant du budget principal. En 2017, le montant de cette subvention s'élève à 160 000 €.

	Dépenses	Recettes	Solde (Recettes - Dépenses)
Frais de communication (Animaville - Guide de l'été)	13 630 €		-13 630 €
Loyer local Gary (fin au 1er septembre 2017)	4 524 €		-4 524 €
Cinéma Apollo et spectacles	87 824 €	53 059 €	-34 765 €
Ecole municipale de danse	71 565 €	45 892 €	-25 673 €
Fêtes de septembre	27 175 €		-27 175 €
14 juillet	14 699 €		-14 699 €
Marchés (animations, communication...) - Halloween	21 245 €	22 438 €	1 193 €
Repas amitié	16 587 €	5 744 €	-10 843 €
Expositions	343 €	180 €	-163 €
Noël (sapins, décorations espaces verts)	8 289 €		-8 289 €
Salon de l'art	7 873 €		-7 873 €
Fête Cornillas	3 882 €		-3 882 €
FADA - Spectacles de marionnettes	1 500 €		-1 500 €
Subvention commune		160 000 €	160 000 €
Mandats - Titres annulés	2 €	601 €	599 €
Amortissements des biens et des subventions	28 006 €	29 555 €	1 549 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>307 145 €</b>	<b>317 469 €</b>	<b>10 323 €</b>
Amortissements des biens et des subventions	29 555 €	28 006 €	
Affectation excédent de fonctionnement		4 823 €	
<b>Total investissement</b>	<b>29 555 €</b>	<b>32 829 €</b>	<b>3 274 €</b>

Plus de 80 % des élèves de l'école de danse étant extérieurs à la commune de Valence d'Agen, il vous sera proposé de mettre en application des tarifs différenciés afin de réduire le déficit de l'école de danse.

## ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Trois autorisations de programme sont en cours et concernent :

- L'avenue Jean Baylet,
- L'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et ses abords,
- La réhabilitation de la Halle Jean Baylet.

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2017	Total voté 2017	CP antérieurs	CP votés en 2017	CP réalisés en 2017	CP non consommés restant à réaliser
Avenue Jean Baylet	3 191 885 €	0 €	3 191 885 €	2 938 862 €	120 000 €	120 000 €	133 023 €
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 880 000 €	0 €	2 880 000 €	443 680 €	806 245 €	235 244 €	2 201 076 €
Réhabilitation de la Halle Jean Baylet	1 134 000 €	0 €	1 134 000 €	0 €	65 000 €	30 159 €	1 103 841 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 205 885 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 205 885 €</b>	<b>3 382 542 €</b>	<b>991 245 €</b>	<b>385 403 €</b>	<b>3 437 940 €</b>

## ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

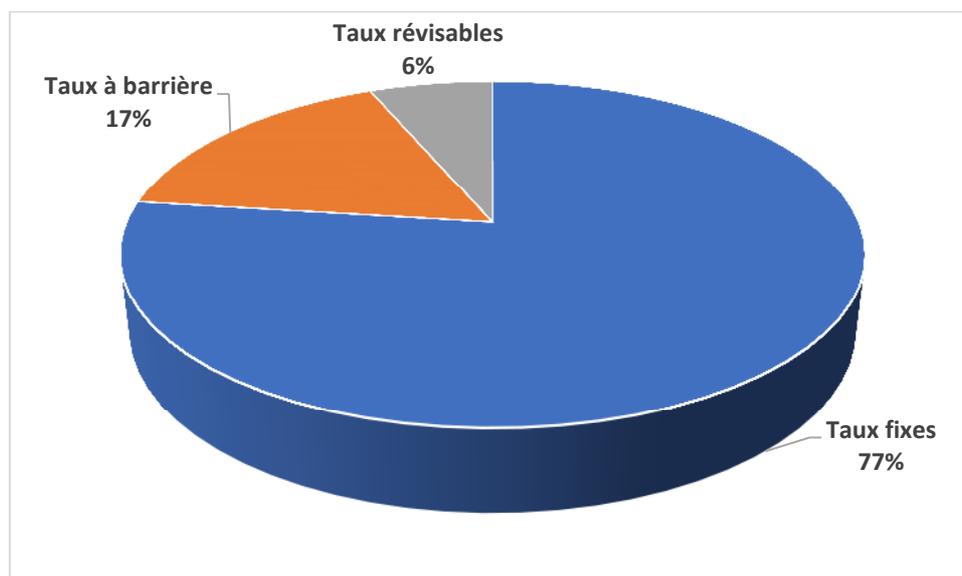
L'encours de la dette au 31/12/2017 est de 13 298 083 € et se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 11 886 406 € (89 %)
- Assainissement : 1 140 532 € (9 %)
- Tourisme : 153 110 € (1 %)
- ZAC : 118 035 € (1 %).

Les prêteurs se répartissent de la manière suivante :

- Crédit Agricole (38 %),
- SFIL (34 %),
- Caisse d'Épargne (24 %),
- Caisse des Dépôts et Consignations (3 %),
- Adour Garonne (moins de 1 %).

Les taux fixes représentent 77 % de l'encours de dette et le restant est réparti entre taux à barrière et taux révisables.



## ANNEXE 3 – LES TAUX DE FISCALITE

A titre indicatif, sont présentés les taux de fiscalité des 15 communes les plus peuplées du département. Il s'agit des taux de 2016 (dernières données disponibles sur le site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

### TARN-ET-GARONNE (TAUX 2016)

Données issues <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>

Code	Commune	Taux votés en matière de taxe d'habitation		
		Communal	Intercommunal	Taux cumulés Commune + EPCI
161	SAINT ETIENNE DE TULMONT	21,38%	7,68%	29,06%
134	NEGREPELISSE	19,31%	7,68%	26,99%
190	VERDUN SUR GARONNE	20,62%	4,65%	25,27%
121	MONTAUBAN	13,65%	11,32%	24,97%
125	MONTECH	21,98%	2,80%	24,78%
087	LAFRANCAISE	16,32%	8,37%	24,69%
075	GRISOLLES	18,87%	4,14%	23,01%
002	ALBIAS	14,81%	7,68%	22,49%
079	LABASTIDE SAINT PIERRE	18,12%	4,14%	22,26%
037	CAUSSADE	17,10%	4,66%	21,76%
033	CASTELSARRASIN	18,94%	1,03%	19,97%
013	BEAUMONT DE LOMAGNE	10,96%	8,99%	19,95%
112	MOISSAC	18,69%	1,03%	19,72%
<b>186</b>	<b>VALENCE D'AGEN</b>	<b>5,14%</b>	<b>12,42%</b>	<b>17,56%</b>
025	BRESSOLS	6,24%	11,32%	17,56%

### TARN-ET-GARONNE (TAUX 2016)

Données issues <https://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques>

Code	Commune	Taux votés en matière de foncier bâti			
		Communal	Intercommunal	Taux cumulés Commune + EPCI	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
134	NEGREPELISSE	28,69%	9,45%	38,14%	14,50%
037	CAUSSADE	29,09%	6,73%	35,82%	14,53%
125	MONTECH	30,99%	2,98%	33,97%	10,30%
087	LAFRANCAISE	21,69%	11,81%	33,50%	14,40%
121	MONTAUBAN	30,00%	3,47%	33,47%	9,35%
112	MOISSAC	30,03%	1,30%	31,33%	10,00%
161	SAINT ETIENNE DE TULMONT	21,46%	9,45%	30,91%	14,50%
075	GRISOLLES	25,47%	4,94%	30,41%	12,50%
033	CASTELSARRASIN	28,98%	1,30%	30,28%	10,00%
190	VERDUN SUR GARONNE	24,91%	5,07%	29,98%	12,50%
<b>186</b>	<b>VALENCE D'AGEN</b>	<b>9,97%</b>	<b>18,04%</b>	<b>28,01%</b>	<b>0,00%</b>
013	BEAUMONT DE LOMAGNE	25,52%	1,00%	26,52%	15,45%
079	LABASTIDE SAINT PIERRE	21,18%	4,94%	26,12%	12,50%
002	ALBIAS	14,39%	9,45%	23,84%	14,50%
025	BRESSOLS	6,24%	11,50%	17,74%	9,35%